

Présents

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police :

Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;

Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne;

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois;

Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ; Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;

Messieurs Jérôme ANCEAU; Cyprien ANTOINE; Alain BARBIER; André COPINE; David DURUISSEAU; André GÉRARD; Jean-Claude GRANDJEAN; Julien GRANDJEAN; Pierre LAMOTTE et Cyrille MASSET, conseillers de Police;

Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;

Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du lundi 28 juin 2021

La séance est ouverte à 19 heures 40.

○ 0. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil de Police du 24 février 2021 et du 29 avril 2021 : information et décision.

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité les projets de procès-verbaux des séances du 24 février 2021 et du 29 avril 2021.

⇒ 1. Compte de fin de gestion : information et décision.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis MATHEN, affectant, au 01 janvier 2021, Monsieur GUYOT Marc en qualité de Receveur régional - Comptable Spécial de la ZP Houille / Semois (ZP 5310);

Vu le compte de fin de gestion daté du 10 mars 2021, arrêté à la date du 31 décembre 2020, conformément à la date de nomination ci-avant d'un nouveau Receveur régional – Comptable spécial, auquel est joint l'ensemble des documents obligatoires établis et signé conjointement par MM. DEMEUSE Denis, Receveur régional – Comptable spécial sortant et GUYOT Marc, Receveur régional – Comptable spécial entrant, duquel il ressort que la trésorerie de la Zone de Police Houille / Semois (ZP 5310) présente un solde débiteur s'élevant à 1.085.489,47 € (Solde global des comptes particuliers financiers – C.1);

Vu la balance des comptes généraux arrêtée à la date du 31 décembre 2020 présentant des totaux débiteur et créditeur égaux s'élevant respectivement à un montant de 12.712.215,48 € ;

Vu la balance des comptes généraux pour les comptes de la classe 4 arrêtée à la date du 31 décembre 2020 ;

Vu la balance des comptes généraux pour les comptes de la classe 5 arrêtée à la date du 31 octobre 2018 ;

Vu les balances budgétaires ordinaire et extraordinaire, tant en recettes qu'en dépenses, arrêtées à la date du 31 octobre 2018 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'approuver le compte de fin de gestion daté du 10 mars 2021, arrêté à la date du 31 décembre 2020 et présentant un solde débiteur s'élevant à 1.085.489,47 € (Solde global des comptes particuliers financiers – C.1) et une balance des comptes généraux présentant des totaux débiteur et créditeur égaux s'élevant respectivement à un montant de 12.712.215,48 €.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MM. DEMEUSE Denis, Receveur régional – Comptable spécial sortant et GUYOT Marc, Receveur régional – Comptable spécial entrant.

⇒ 2. Compte 2020 de la ZP5310 : information et décision.

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois présenté par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport au compte de l'exercice 2020 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois comme suit :

⊘ Compte ordinaire:

Résultat budgétaire de l'exercice : 203.929,83 € Engagements à reporter de l'exercice : 44.857,79 € Résultat comptable de l'exercice : 248.787,62 €

→ Compte extraordinaire:

Résultat budgétaire de l'exercice : 79.706,63 € Engagements à reporter de l'exercice : 195.903,25 € Résultat comptable de l'exercice : 275.609,88 €

⇒ 3. Modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2021 : proposition et décision.

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2021 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 06 janvier 2021 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2021 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	6.615.944,50	6.615.944,50	0,00
Augmentation	203.929,83	271.621,51	-67.691,68
Diminution	0,00	67.691,68	67.691,68
Résultat	6.819.874,33	6.819.874,33	0,00

Article 2:

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2021 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

⇒ 4. Modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 : proposition et décision.

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2021 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 06 janvier 2021 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2021 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	15.000,00	15.000,00	0,00
Augmentation	245.000,00	245.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	260.000,00	260.000,00	0,00

Article 2:

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

- ⇒ 5. Acquisitions diverses : informations et décisions.
- 5.a. Acquisition de deux véhicules de police « polyvalents » pour le poste de police de Bièvre et de Gedinne : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule polyvalent pour le poste de police de Bièvre;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule polyvalent pour le poste de police de Gedinne;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2021 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'Autorité de Tutelle ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir deux véhicules de type « Volkswagen Tiguan Comfortline DSG 4Motion Diesel 110 kW Boîte automatique » via l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés (Références : Procurement 2016 R3 010 Lot 32 SUV Marché ouvert actif accessible aux zones de police) avec l'équipement suivant :
 - ✓ Equipement constructeur :
 - Couleur carrosserie : blanc usine
 - Airbags avant et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant
 - ABS + Système de contrôle de stabilité (ESP ou équivalent)
 - Alarme VV1
 - Rétroviseurs extérieurs dégivrant et réglables électriquement

- Verrouillage central avec 2 commandes à distance
- Radio avec lecteur CD et/ou USB + haut-parleurs
- Radio avec lecteur CD et/ou USB + GPS (avec cartographie de l'Europe) + haut-parleurs
- Une prise 12 VDC à l'avant (de type allume-cigare avec couvercle de protection 6A min)
- Fourniture de quatre (4) pneus hiver montés sur jante
- Fourniture d'une (1) roue de secours (identique aux roues équipant le véhicule)
- Fourniture d'un set de tapis de sol en caoutchouc pour l'avant et l'arrière
- Rampes longitudinales de toit
- Boîte de vitesses robotisée
- Vitres électriques à l'avant
- Vitres électriques à l'avant et à l'arrière
- Climatisation manuelle
- Climatisation automatique
- Capteurs de stationnement arrière

✓ Accessoires « Police »

- Livraison et placement du striping Police + numéro de toit
- Livraison et placement d'un marquage (cigares) de contour (faces latérales) rétro réfléchissant de classe 3
- Livraison et placement d'une fine signalisation (cigares) rétro réfléchissante de classe 3 sur les parechocs (avant et arrière)
- Livraison et installation d'un circuit secondaire sans procédure et dossier d'installation (Réutilisation d'un dossier d'installation existant sans demande de modification)
- Livraison et installation d'un ensemble sirène (avec Public Adress) et boîtier de commande pour véhicule avec rampe lumineuse
- Livraison et installation d'une rampe lumineuse extra plate pour véhicule de petites et moyennes dimensions (feux bleus + feux de travail + bandeau de défilement)
- Fourniture et placement de 2 feux bleus LED de balisage classe 1 montage sur calandre ou parechoc : (lentille transparente ou bleu (selon demande) + synchronisation par paire avec une succession d'effets
- Livraison et installation d'un phare chercheur omnidirectionnel
- Livraison et installation d'une batterie supplémentaire AGM Spiral cells 12 VDC 75 Ah (min)
- Livraison et installation d'une (1) paire de housses de protection en similicuir pour sièges avant

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 81.504,42 € TVAC.

- d'imputer la dépense à l'article 330/743-52 (Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.b. Acquisition d'armoires pour la protection d'armes individuelles : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder à l'acquisition de 3 armoires pour la protection d'armes individuelles des membres du personnel opérationnel du Centre Zonal ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via les marchés ouverts de la Police Fédérale; cette dernière s'étant chargé d'organiser ledit marché public;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de la société « Ambassador Arms », sise Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas, le matériel repris ci-dessous et ce, via l'accord-cadre pluriannuel pour des livraisons d'une période de sept (7) ans concernant l'acquisition de mobilier pour la protection des armes individuelles et des armes collectives au profit de la police intégrée, les écoles de police, le Comité P et l'AIG « Procurement 2016 R3 205 » accessible aux zones de police :
 - ✓ Poste 1 Volume individuel: 3 (trois) armoires « 4 (quatre) compartiments » pour la protection d'armes individuelles.

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à $4.025,00 \in TVAC$.

- *⇒* d'imputer la dépense à l'article 330/744-51 (Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.c. Acquisition de matériel informatique via le contrat-cadre « VITO » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 03 novembre 2017 relative à l'adhésion de la ZP5310 au contrat-cadre de l'Institut Flamand pour la Recherche Technologique (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek – « VITO ») pour l'achat ou la location de matériel ICT (hardware et software);

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable pour le SLR;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable pour la Coordination des Ressources ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable pour les membres du personnel souhaitant ponctuellement effectuer du télétravail ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 PC ISLP pour remplacer les PC obsolètes se trouvant dans les postes de police;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ces acquisitions parce que la ZP5310 a la possibilité d'acquérir ce matériel directement via le contrat-cadre « VITO » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de la société « Securitas », sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles, via le contrat cadre « VITO » le matériel suivant :
 - ✓ 3 (trois) PC portable HP ProBook 450 G8

UMA i7-1165G7 / 15.6 FHD UWVA 250HDCNWBZbent / 16GB (1x16GB) DDR4 3200 / SSD 512GB PCIe NVMe Value / OSTW10P6 / 2yw / Webcam 720p DM / kbd CP num kypd SR / IntelWiFi6AX201ax2x2MUMIMOnvP160MHz+BT5 / ID PKS ALU / FPS / MISC Packaging Support matériel HP pour ordinateurs portables avec intervention sur site le jour ouvré suivant, 5 ans

✓ 3 (trois) PC Dell OptiPlex 3080

BNL/BTS/Opti 3080 SFF/Core i5-10500/8GB/256GB SSD/Intel UHD630/TPM/DVD RW/W10Pro/1Y Basic Onsite

– Dell MS116 Mouse et Dell KB216 Keyboard

Dell Upgrade from 1Y Basic Onsite to 5Y Basic Onsite on-site 8x5 response time: NBD for OptiPlex 3080

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 6.789,99 € TVAC.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 :
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.d. Acquisition d'écrans pour PC de bureau : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il est indispensable de procéder au remplacement de 10 écrans de PC de bureau âgés d'une dizaine d'années ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via les marchés ouverts du FOR-CMS; ce dernier s'étant chargé d'organiser ledit marché public;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- - ✓ 10 (dix) écrans plats de marque Philips (modèle 220V4LSB) disposant des caractéristiques techniques suivantes :
 - Taille: 22 pouces
 - Résolution : 1680 x 1050 @60 Hz
 - Ratio : 16 : 10
 Pannel : PLS
 VGA et DVI
 - Connecteurs: 2 USB 2.0
 - Speakers
 - Artemis Display
 - Remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux
 - Extension de garantie à 7 ans

Le montant total pour cette acquisition s'élève approximativement à $1.470,00 \in TVAC$.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.e. Acquisition d'un logiciel d'extraction et d'analyse des données basées dans le Cloud : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°5 du Conseil de Police du 19 février 2018 relative à la décision d'acquérir le logiciel « UFED 4PC », solution d'investigation numérique pour la récupération de données informatisées ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un complément au logiciel « UFED 4PC » qui permettrait d'extraire, de préserver et d'analyser des données de secteurs public et privé, des réseaux sociaux, de messagerie instantanée, de stockage des fichiers, de pages web et autres contenus basés dans le « cloud » ;

Attendu que pour des raisons de compatibilité avec le logiciel « UFED 4PC », il y a lieu d'acquérir le logiciel complémentaire « UFED – Cloud Analyzer » auprès de l'unique société pouvant vendre ce type de produit ; à savoir la société « Cellebrite GmbH », sise Herzog-Heinrich-Strasse 20 à 80336 Munich (Allemagne) ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- *d'acquérir auprès de la société « Cellebrite GmbH », sise Herzog-Heinrich-Strasse 20 à 80336 Munich (Allemagne), le logiciel « UFED Cloud Analyzer » pour un montant total 6.653,76 € TVAC.*
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

5.f. Mise à niveau de la station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires sans papier « Live Scan »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°8 du Conseil de Police du 23 juin 2016 relative à la décision d'acquérir une station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires sans papier « Live Scan » ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que la ZP5310 dispose de l'appareil « SteriaFIT Booking Station » pour la capture d'images d'empreintes digitales et palmaires sans papier ; que ce système est équipé avec un PC (Dell OptiPlex 7010) qui fonctionne sous Windows XP ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer une modification au système actuel afin que l'appareil puisse fonctionner sous Windows 10 avec le software « SteriaFITPlus » ;

Attendu que la mise à niveau de l'appareil existant comprend :

- un nouveau PC fonctionnant sous un système d'exploitation plus récent, Windows 10 ;
- avec une nouvelle version de l'application FIT (le SteriaFITPlus);
- un nouveau clavier avec lecteur de carte eID intégré ;

Attendu que cette mise à niveau ne peut être effectuée que par la société qui a fourni station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires sans papier « Live Scan » ; à savoir la société « SopraSteria », sise Avenue Arnaud Fraiteur 15-23 à 1050 Bruxelles ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique);

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de faire appel à la société « SopraSteria », sise Avenue Arnaud Fraiteur 15-23 à 1050 Bruxelles, pour effectuer la mise à niveau de la station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires sans papier « Live Scan » pour un montant total 6.089,10 € TVAC.
- *⇒* d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

3 6. Déclassement de véhicules et de matériel : propositions et décisions.

6.a. Déclassement et vente de véhicules appartenant au charroi de la ZP5310 : information et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de plusieurs véhicules de la ZP5310 ; qu'en effet, il s'agit de matériel roulant obsolète ;

Considérant que les véhicules à déclasser sont les suivants :

- Skoda Octavia (XVW580) Diesel 77 kW 1896 cm³ N° châssis TMBDS21Z982054076 Dat 1ère immatriculation 05-10-2007 Kilométrage : 150.000 km;
- Skoda Fabia (733BZH) Diesel 66 kW 1598 cm³ N° châssis TMBJJ25J8B3067753 Dat 1ère immatriculation 07-09-2010 Kilométrage : 122.000 km;
- Suzuki Jimny (KPF370) Diesel 63 kW 1461 cm³ N° châssis JSFJB53V00314652 Dat 1ère immatriculation 24-05-2007 Kilométrage : 158.000 km;
- Suzuki Jimny (261BLB) Diesel 63 kW 1461 cm³ N° châssis JSAFJB53V00432781 Dat 1ère immatriculation 21-04-2010 Kilométrage : 161.000 km;
- **⑤** Toyota Yaris (EJZ571) − Diesel 66 kW 1363 cm³ N° châssis VNKKC96350A125793 − Dat 1ère immatriculation 11-01-2008 − Kilométrage : 284.000 km;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les véhicules susmentionnés et d'en autoriser la vente ;

Considérant que la vente s'effectuera par unité ; que des appels à remettre offre pour l'achat de ces véhicules seront publiés via internet et via l'intranet locale de la ZP5310 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

De marquer son accord sur le déclassement des véhicules suivants :

- Skoda Octavia (XVW580) Diesel 77 kW 1896 cm³ N° châssis TMBDS21Z982054076 Dat 1ère immatriculation 05-10-2007 Kilométrage : 150.000 km;
- Skoda Fabia (733BZH) Diesel 66 kW 1598 cm³ N° châssis TMBJJ25J8B3067753 Dat 1ère immatriculation 07-09-2010 Kilométrage : 122.000 km;
- Suzuki Jimny (KPF370) Diesel 63 kW 1461 cm³ N° châssis JSFJB53V00314652 Dat 1ère immatriculation 24-05-2007 Kilométrage : 158.000 km;
- Suzuki Jimny (261BLB) Diesel 63 kW 1461 cm³ N° châssis JSAFJB53V00432781 Dat 1ère immatriculation 21-04-2010 Kilométrage: 161.000 km;
- Toyota Yaris (EJZ571) Diesel 66 kW 1363 cm³ N° châssis VNKKC96350A125793 Dat 1ère immatriculation 11-01-2008 Kilométrage : 284.000 km.

Article 2:

De vendre en l'état, au plus offrant, les véhicules suivants et de fixer un prix plancher de :

- © 500,00 € pour le véhicule **0** Skoda Octavia (XVW580) ;
- © 800.00 € pour le véhicule **②** Skoda Fabia (733BZH) :
- *4.000,00* € pour le véhicule **S** Suzuki Jimny (KPF370) ;
- © 6.000,00 € pour le véhicule **4** Suzuki Jimny (261BLB) ;
- © 800,00 € pour le véhicule **⑤** Toyota Yaris (EJZ571).

Article 3:

D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur la page Facebook de la ZP5310, les pages Facebook des communes et par la distribution de ce même avis à l'ensemble du personnel de la ZP5310 via l'intranet local.

Article 4:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les véhicules susmentionnés.

Article 5:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 6.

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

.....

6.b. Déclassement et vente de scooters appartenant à la ZP5310 : information et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de plusieurs scooters de la ZP5310 ; qu'en effet, il s'agit de matériel roulant obsolète ;

Considérant que les scooters à déclasser sont les suivants :

- Scooter SYM (MGV956) − 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004226 − Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 − Kilométrage : 4.569 km;
- Scooter SYM (MGV960) − 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004233 − Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 − Kilométrage : 500 km;
- Scooter SYM (MGV963) − 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004219 − Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 − Kilométrage : 2.030 km;
- Scooter SYM (MGW208) 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004269 Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 Kilométrage : 5.000 km;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les scooters susmentionnés et d'en autoriser la vente ;

Considérant que la vente s'effectuera par unité; que des appels à remettre offre pour l'achat de ces scooters seront publiés via internet et via l'intranet locale de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

De marquer son accord sur le déclassement des scooters suivants :

- Scooter SYM (MGV956) 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004226 Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 Kilométrage : 4.569 km;
- *Scooter SYM (MGV960) − 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004233 − Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 − Kilométrage : 500 km ;*
- * Scooter SYM (MGV963) 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004219 Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 Kilométrage : 2.030 km ;
- * Scooter SYM (MGW208) 125 cm³ N° châssis RFGHS12W6VS004269 Dat 1ère immatriculation 30-09-2004 Kilométrage : 5.000 km.

Article 2:

De vendre en l'état, au plus offrant, les véhicules suivants et de fixer un prix plancher de :

- *150,00 € pour le véhicule* **①** *Scooter SYM (MGV956)* ;
- *If* 150,00 € pour le véhicule **2** Scooter SYM (MGV960);
- *Iso*,00 € pour le véhicule **S** Scooter SYM (MGV963) ;
- *150,00 € pour le véhicule* **4** *Scooter SYM (MGW208).*

Article 3:

D'organiser une publicité de la vente par l'insertion d'un avis sur la page Facebook de la ZP5310, les pages Facebook des communes et par la distribution de ce même avis à l'ensemble du personnel de la ZP5310 via l'intranet local.

Article 4:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les scooters susmentionnés.

Article 5:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

6.c. Déclassement d'écrans de PC appartenant à la ZP5310 : information et décision.

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement d'écrans de PC ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant que les écrans PC à déclasser sont les suivants :

- Moniteur PC Samsung 17" Année 2005 (5 pièces);

Vu la proposition du Collège de Police de donner ces écrans PC à l'entreprise d'économie sociale « La Fourmilière », sise Rue de Robio 11 à 5575 Gedinne ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De marquer son accord sur le déclassement des écrans PC suivants :

- ☞ Moniteur PC Philips 17'' Année 2005 (5 pièces);
- Moniteur PC Samsung 17'' Année 2005 (5 pièces).

Article 2:

De faire don à l'entreprise d'économie sociale « La Fourmilière », sise Rue de Robio 11 à 5575 Gedinne des écrans PC suivants :

- Moniteur PC Philips 17'' Année 2005 (5 pièces);
- Moniteur PC Samsung 17" Année 2005 (5 pièces).

Si d'aventure, l'entreprise d'économie sociale « La Fourmilière » refuse ce don, les écrans PC susmentionnés seront conduits au parc à conteneurs.

Article 3:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les écrans PC susmentionnés.

Article 4:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5.

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

.....

6.d. Déclassement de sièges de bureau appartenant à la ZP5310 : information et décision.

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de sièges de bureau ;

Considérant que 15 sièges à roulettes avec revêtement tissu bleu sont à déclasser ;

Vu la proposition du Collège de Police de procéder à l'enlèvement de ces sièges de bureau et à déposer ceux-ci au parc à containers ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

De marquer son accord sur le déclassement des 15 sièges à roulettes avec revêtement tissu bleu.

Article 2:

De procéder à l'enlèvement de ces sièges à roulettes avec revêtement tissu bleu et à déposer ceux-ci au parc à containers.

Article 3:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les sièges de bureau susmentionnés.

Article 4:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

.....

6.e.1. Déclassement et vente d'armes individuelles appartenant à la ZP5310 : information et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la Loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;

Vu la Circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Vu l'article 19, 5° de la Loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes qui indique que seul l'armement individuel peut être vendu et ce, uniquement à des armuriers agréés ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de plusieurs armes individuelles ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant que les armes individuelles à déclasser sont les suivantes :

- Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 245NR52558;
- Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 1 chargeur) N° de série 245NR52412 ;
- Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 511NN50998;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les armes individuelles susmentionnées et d'en autoriser la vente ;

Considérant que la vente s'effectuera en un seul lot de 7 armes individuelles ; qu'un appel d'offre sera réalisé auprès de trois armuriers agréés ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

De marquer son accord sur le déclassement des armes individuelles suivantes :

- \blacksquare Revolver Smith & Wesson 357 Magnum N° de série CAZ0917;
- *©* Revolver − Smith & Wesson 357 Magnum − N° de série ADP0333 ;
- *©* Sevolver − Smith & Wesson 357 Magnum − N° de série ABT0249 ;
- $\ \ \bullet \ \$ Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 245NR52558;
- $\ \ \,$ $\ \,$ $\ \ \,$ $\ \ \,$ $\ \ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$
- $rac{\bullet}{\bullet}$ Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 1 chargeur) N° de série 245NR50991;
- Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 511NN50998.

Article 2:

De vendre en l'état, via une procédure d'appel d'offre auprès de trois armuriers agréés, les armes individuelles suivantes :

- *©* Revolver − Smith & Wesson 357 Magnum − N° de série CAZ0917;
- *©* Revolver − Smith & Wesson 357 Magnum − N° de série ADP0333 ;
- *©* Sevolver − Smith & Wesson 357 Magnum − N° de série ABT0249 ;
- $rac{1}{2}$ Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 245NR52558;
- $rac{\text{ }}{\text{ }}$ $rac{\text{ }}{\text{ }}$ Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 1 chargeur) N° de série 245NR52412 ;
- $\ \ \,$ $\ \,$ $\ \ \,$ $\ \ \,$ $\ \,$ $\ \ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$ $\ \,$
- *→ Pistolet FN 9x19 Parabellum (+ 2 chargeurs) N° de série 511NN50998.*

Article 3:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les armes individuelles susmentionnées.

Article 4:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

.....

6.e.2. Déclassement d'armes collectives appartenant à la ZP5310 : information et décision.

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la Loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;

Vu la Circulaire GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Vu l'article 19, 5° de la Loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes qui indique que seul l'armement individuel peut être vendu et ce, uniquement à des armuriers agréés ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de plusieurs armes collectives ; qu'en effet, il s'agit de matériel obsolète ;

Considérant que les armes collectives à déclasser sont les suivantes :

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les armes collectives susmentionnées et d'évacuer celles-ci via la Direction Logistique de la Police Fédérale;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1:

De marquer son accord sur le déclassement des armes collective suivantes :

- $rac{1}{2}$ Riot Gun Remington Calibre $12 N^{\circ}$ de série A241942;
- *♀* **2** *Riot Gun Remington Calibre 12 N° de série W731161M*;
- $rac{1}{2}$ 8 Riot Gun Remington Calibre $12 N^{\circ}$ de série W732539M.

Article 2:

De demander à la Direction Logistique de la Police Fédérale d'évacuer les armes collectives déclassées suivantes :

- *☞* **0** *Riot Gun Remington Calibre 12 N° de série A241942*;
- *♀* **2** *Riot Gun Remington Calibre 12 N° de série W731161M*;
- *ℜ Solut Gun Remington Calibre 12 N° de série W732539M.*

Article 3:

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les armes collectives susmentionnées.

Article 4:

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

🥏 7. Recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 : information.

Dans le cadre de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02, Monsieur le Chef de Corps informe les membres du Conseil de Police des résultats des différents appels à candidatures :

- INP Intervention Bièvre (emploi n° de série 8867) : pas de candidat ;
- INP Intervention Beauraing (emploi n° de série 8876) : pas de candidat ;
- CP Directeur Coordination Opérationnelle (emploi n° de série 8884) : pas de candidat ;
- CNT-ICT Gestionnaire technique (emploi n° de série 8885);
- INPP Chef Poste Adjoint Vresse-sur-Semois (emploi n° de série 9091) : 1 candidat INPP SANTIN Julien. La Commission de Sélection se fera au cours de la semaine n°27.
- 3 8. Recrutement d'un Commissaire de Police « Coordinateur Opérationnel » via le cycle de mobilité 2021-03 : information et décision.
- 8.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police Coordinateur Opérationnel : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle; Vu le nouvel organigramme de la ZP5310 présenté en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021, approuvé par les organisations syndicales lors du Comité de Concertation de Base du 23 mars 2021;

Vu la délibération n°4.1. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un Commissaire de Police à la Coordination opérationnelle et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 d'un Commissaire de Police - Coordinateur Opérationnel ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 :

d'un Commissaire de Police - Coordinateur Opérationnel :

1. Descriptif de la fonction :

Généralités

- Assurer la direction administrative et opérationnelle des postes de police décentralisés ainsi que du Service Sécurité Routière et du Service Assistance Policière aux Victimes;
- Faire partie intégrante et représenter la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses (internes et externes);
- Assurer, le cas échéant, la suppléance du Chef de Corps en cas d'indisponibilité de celuici;
- Assurer, le cas échéant, la suppléance du Coordinateur Judiciaire et/ou du Coordinateur Qualité en cas d'indisponibilité de ceux-ci;
 Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPA et d'OPJ/APR;

Participer au rôle des officiers de garde "OPA" organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme.

Coordination Opérationnelle

- Collaborer activement avec la police fédérale et les autres zones de police en vue d'améliorer l'échange d'informations;
- Être la personne de référence pour toutes les demandes de renfort (In-Out) et en assurer le suivi auprès des parties prenantes (police fédérale, autres zones de police, ...);
- Être personne de référence ne matière de coopération policière administrative internationale;
- Superviser l'ensemble des événements ayant un impact potentiel sur l'ordre public au sein de la ZP et s'assurer de leur encodage dans les logiciels ad hoc (BePad,...);
- Reprendre la gestion administrative et opérationnelle de tous les événements qui par leur nature et/ou leur ampleur dépassent le niveau de compétence des postes de police;
- Analyser les phénomènes dont les sources d'insécurité et définir des actions préventives et répressives à mettre en œuvre en concertation avec le Coordinateur Qualité et le Coordinateur Judiciaire:
- Veiller à la bonne connaissance et diffusion des Règlements Généraux de Police (RGP), des ordonnances de police et des arrêtés de police ainsi que de législations spécifiques;
- A ce titre, mettre en place et/ou superviser certaines actions préventives et répressives liées à ces mesures de police et ces législations spécifiques;
- Préparer, coordonner et diriger certaines opérations et/ou actions de police administrative et de sécurité routière;
- Veiller à ce que toutes les pauses opérationnelles (accueil zonal, services de permanence, ...) soient assurées;
- En fonction des éléments essentiels d'informations à sa disposition, superviser l'établissement des bulletins de service quotidiens à destination de ces différentes équipes;
- S'assurer auprès des Chefs Poste d'un contrôle préventif dans les différents quartiers à travers une présence physique régulière des policiers et, en particulier, aux abords des établissements scolaires;
- S'assurer de l'appui des Postes de police aux opérations menées par le service Sécurité Routière et inversement;
- En appui des Chefs Poste, proposer à l'autorité administrative certains aménagements à l'infrastructure routière et superviser la prise en charge de certains dossiers "mobilité" en rapport avec le code du gestionnaire de voirie;
- Superviser la gestion des surveillants habilités au sein des différentes communes;
- Veiller au développement au sein de ses services d'une politique en matière d'assistance aux victimes et en assurer l'orientation vers les services partenaires.

Gestion des ressources humaines

- Superviser ses responsables de poste et de service quant à leur gestion quotidienne, périodique et annuelle de la grille de service (principe de la décentralisation);
- A ce titre, veiller à l'application correcte des normes statutaires (principes d'organisation du temps de travail), à une saine gestion des heures supplémentaires ainsi qu'à un maximum d'équité quant à la gestion des inconvénients et des quotas annuels;
- S'assurer du bon encodage dans le logiciel GALoP des prestations des membres du personnel;
- Assurer l'évaluation des membres du personnel placés sous sa responsabilité;
- Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficience et de qualité au sein de sa direction;

• Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice.

Gestion des moyens matériels

- Contribuer à la gestion en bon père de famille de l'infrastructure, du mobilier, du charroi, du matériel ICT et du matériel collectif mis à la disposition de sa direction;
- En concertation avec le Coordinateur des Ressources, veiller à ce que sa direction puisse disposer des moyens matériels suffisants pour travailler.

Stratégie et politique & CP3

- Proposer les procédures et idées d'amélioration utiles au bon fonctionnement de la ZP;
- Suivre, coordonner et rendre compte de certaines actions menées dans le cadre de plans d'action et projets;
- Favoriser une bonne circulation de l'information en la traitant et la relayant auprès du service/membre concerné à travers, entre autres, la tenue régulière de réunions;
- En tant que personne relais, filtrer et remonter l'information vers le Chef de Corps ainsi que diffuser l'information et les directives émanant de la hiérarchie et ce, de manière loyale et transparente;
- Rendre compte dans les plus brefs délais au Chef de Corps de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté;
- Intervenir d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique;
- Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées;
- Être en mesure de gérer certains dossiers dits de "contrôle interne" (Comité P, enquêtes préalables, ...).

2. Profil souhaité:

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la Communauté dont ceux relatifs à la gestion des événements (Circulaire ministérielle CP4);
- Posséder une connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Connaissance des bases légales et réglementaires spécifiques à l'exercice de la fonction de Police (LPI, LFP, Loi SAC, RGP, ...);
- Communiquer aisément de manière écrite et orale;
- Disposer d'un esprit de synthèse et savoir distinguer aisément l'essentiel de l'accessoire;
- Maîtriser les outils informatiques policiers et la suite Office;
- Savoir rédiger correctement des documents d'une certaine complexité (procédure, note de service, préparation de dossiers pour les collaborateurs, ...) dans le cadre de son travail habituel:
- Être disposé à s'impliquer personnellement dans l'organisation du corps de police;
- Avoir une bonne connaissance et posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Disposer d'une faculté certaine d'analyse et de résolution de problèmes;
- Avoir de bonnes facultés de médiation et de négociation;
- Adapter son action pour renforcer la cohésion au sein du groupe (esprit d'équipe et d'appartenance) et favoriser un climat positif de travail;

- Savoir motiver ses collaborateurs et pouvoir animer des groupes de projet afin de rechercher des solutions aux problèmes posés;
- S'informer dans les domaines relevant de sa sphère de compétence;
- Être capable de dispenser des (in)formations à l'ensemble du personnel;
- Dans sa fonction d'exemple et soucieux de l'image de marque d'un service de Police, pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter; Avoir le sens de la mesure, savoir prendre les décisions idoines dans le cadre de ses activités:
- Avoir une bonne maîtrise de soi et faire preuve de sang-froid;
- Faire preuve de discrétion, probité, loyauté, intégrité et impartialité;
- Être disponible et ponctuel;

Opérationnel: information et décision.

- Accepter ponctuellement des horaires irréguliers;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place;
- Contribuer au développement des valeurs du Corps de police.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Commissaire de Police Coordinateur Opérationnel;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

8.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Coordinateur

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 :

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Commissaire de Police - Coordinateur Opérationnel;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Coordinateur Opérationnel, via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale :

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police Coordinateur Opérationnel, via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.
- 9. Recrutement d'un INPP « Chef Poste de police Adjoint Gedinne » via le cycle de mobilité 2021-03 : information et décision.
- 9.a. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint Gedinne » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois :

Vu le nouvel organigramme de la ZP5310 présenté en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021, approuvé par les organisations syndicales lors du Comité de Concertation de Base du 23 mars 2021 ;

Attendu que dans le nouvel organigramme, 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police sont prévus pour le poste de Gedinne ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seul 1 de ces 2 emplois d'Inspecteur Principal est pourvu ; Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration

de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Gedinne » :

- emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- emploi non spécialisé;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionné, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Gedinne » :

- emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- emploi non spécialisé;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint Gedinne » :
 - emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - 🕝 emploi non spécialisé ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 :

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint Gedinne »;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne »: information et décision.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 :

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la délibération n°9.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.4. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Sous réserve de l'échec de la procédure de recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2021-02 (emploi n° de série 9091) ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 :

d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

Généralités

- En appui du Chef Poste et en concertation avec celui-ci, assurer la gestion administrative et opérationnelle du poste de police (composé d'INP Quartier et INP Intervention) ainsi que la fonction contrôle selon les lignes directrices reçues;
- Sous la supervision de la coordination opérationnelle ainsi qu'en partenariat avec les services spécialisés, veiller à ce que toutes les fonctionnalités de la police de base soient assurées au sein de son poste de police;
- Représenter la Zone de police lors de réunions diverses (internes et externes) ainsi qu'auprès de l'autorité administrative;
- Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPJ/APR;
- Participer aux rôles de "garde OPJ/APR" et de "gradé de jour" organisés au niveau de la Zone de Police;
- Préparer, coordonner et diriger certaines opérations et/ou actions de police administrative, judiciaire ou de circulation routière.

Fonctionnalités de base

- Prendre en compte les demandes et les attentes de la communauté et les porter s'il échet à la connaissance de l'autorité administrative;
- Être à l'écoute des doléances émanant de l'autorité administrative, la conseiller à ce propos et lui rendre compte du résultat des démarches réalisées;
- Se tenir au courant de tout événement ou incident qui se produit dans sa commune, en informer son personnel, sa direction et, s'il échet, l'autorité administrative;
- Travailler en bonne collaboration avec l'administration communale et, en particulier, avec le Service Population, Service Urbanisme et les agents constatateurs;
- Assurer la coordination entre les différents agents de quartiers tout en veillant à une saine répartition des tâches:
- Assurer un contrôle préventif dans les différents quartiers grâce à une présence physique régulière des membres de son poste de police, et en particulier aux abords des établissements scolaires;
- Veiller entre autres au respect du Règlement Général de Police (RGP), des ordonnances de police et des arrêtés de police à travers des actions préventives et répressives;
- S'assurer du suivi des libérés conditionnels et des malades mentaux;
- Assurer une répartition équitable des dossiers administratifs et judiciaires et en assurer le suivi tant dans les délais que dans les formes;
- Contrôler l'exécution des missions demandées, notamment via les Bulletins de Service, les fiches Intervention, l'accompagnement sur le terrain, ...;
- Contrôler la qualité des procès-verbaux rédigés par les INP placés sous sa responsabilité et contrôler les données encodées dans les bases de données du système ISLP;
- Participer à l'une ou l'autre pause avec les équipes de permanence;
- Contribuer à la gestion administrative t opérationnelle des situations de crise et des services d'ordre locaux (festivités, courses cyclistes locales, brocantes, manifestations sportives, ...);

- Mener des enquêtes et suivis d'enquête, d'initiative, sur décision, sur information, dans les limites de sa spécialisation;
- Veiller à insuffler au sein de son poste de police les principes de la circulaire ministérielle GPI58 relative à l'assistance policière aux victimes entre autres à travers un accueil caractérisé par une écoute active et un comportement compréhensif et patient;
- En collaboration avec d'autres services, coordonner les visites post-infractionnelles (SAPV, conseiller en prévention vol, agent de quartier, ...) au profit de certaines victimes et en assurer l'orientation vers les services partenaires;
- Participer professionnellement à la vie communautaire à travers entre autres certaines missions protocolaires (manifestations patriotiques, inaugurations, ...) et réunions citoyennes.

Gestion des ressources humaines

- Sous la supervision de la Coordination opérationnelle et de la Coordination des Ressources (RH), planifier le personnel du poste de police et ce, en veillant à l'application correcte des normes statutaires (principes d'organisation du temps de travail) et à un maximum de concertation;
- Contrôler et s'assurer du bon encodage des prestations des membres de son personnel;
- Assurer l'évaluation des membres du personnel placés sous sa responsabilité;
- En sa qualité d'évaluateur, s'assurer que les membres de son personnel suivent les formations ad hoc en ayant préalablement détecté leurs besoins spécifiques;
- Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficience et de qualité au sein de son poste;
- Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice.

Gestion des moyens matériels

- Contribuer à la gestion en bon père de famille de l'infrastructure, du mobilier, du charroi, du matériel ICT et du matériel collectif mis à la disposition de son poste de police;
- Veiller à ce que les membres de son personnel en fassent autant;
- En concertation avec sa direction, veiller à ce que son poste de police puisse disposer des moyens matériels suffisants pour travailler.

Stratégie et politique & CP3

- Proposer les procédures et idées d'amélioration utiles au bon fonctionnement de la Zone de Police:
- Suivre, coordonner et rendre compte de certaines actions menées dans le cadre de plans d'action et projets;
- Favoriser une bonne circulation de l'information en la traitant et la relayant auprès du service/membre concerné à travers, entre autres, la tenue régulière de réunions;
- Rendre compte dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté:
- Intervenir d'initiative ou, sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique;
- Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées.

2. Profil souhaité:

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police te, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la Communauté;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Connaître les bases légales et réglementaires spécifiques à l'exercice de la fonction de police (LPI, LFP, Loi SAC, RGP, MFO-3, Code pénal, ...);
- S'informer de manière permanente dans les domaines relevant de sa sphère de compétence;
- Être capable de dispenser des (in)formations à ses collaborateurs;
- Être à même de planifier, diriger et contrôler les équipes sur le terrain en fonction des objectifs fixés;
- Maîtriser les outils informatiques policiers et de la suite Office;
- Savoir rédiger correctement des documents dans le cadre de son travail habituel;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être disposé à s'impliquer personnellement dans l'organisation de son poste de police;
- Disposer d'une faculté certaine d'analyse et de résolution de problèmes;
- Avoir de bonnes facultés de médiation et de négociation;
- Adapter son action pour renforcer la cohésion au sein du groupe (esprit d'équipe et d'appartenance) et favoriser un climat positif de travail;
- Être attentif à la motivation des membres de son personnel;
- Dans sa fonction d'exemple et soucieux de l'image de marque d'un service de Police, pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir le sens de la mesure, savoir prendre les décisions idoines dans le cadre de ses activités;
- Avoir une bonne maîtrise de soi et faire preuve de sang-froid;
- Faire preuve de discrétion, probité, loyauté, intégrité et impartialité;
- Être disponible et ponctuel;
- Accepter des horaires irréguliers;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place;
- Contribuer au développement des valeurs du Corps de Police.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- Sous réserve de l'échec de la procédure de recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2021-02 (emploi n° de série 9091), de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint Gedinne »;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

9.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la délibération n°9.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Gedinne » ;

Vu la délibération n°9.c. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Gedinne » et ce, sous réserve de l'échec de la procédure de recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2021-02 (emploi n° de série 9091);

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Gedinne », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale :

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint − Gedinne », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.
- → 10. Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Beauraing » via le cycle de mobilité 2021-03 : information et décision.

10.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.2. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°4.2. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°4.2. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 :

d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales:

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;

- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations :
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits :
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:

- Orientation des personnes ;
- Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
- Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité:

- Être disponible et ponctuel;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

10.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.2. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°4.2. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale :
- © de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.
- ⇒ 11. Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2021-03 : information et décision.
- 11.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »:

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 :

d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »
 :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales:

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées :
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.4. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.5. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers :
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes :
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité:

- Être disponible et ponctuel;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

•••••

11.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- © de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- * de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.
- **⇒** 12. Recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant ICT Gestionnaire technique » via le cycle de mobilité 2021-03 : information et décision.
- 12.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant ICT Gestionnaire technique »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique »;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique »;

Vu le courriel de DRP.Career.Affect du 15 juin 2021 indiquant que Monsieur GOFFAUX Emmanuel, Consultant ICT - Gestionnaire technique de la ZP5310, a été retenu par la voie externe pour intégrer DRI au sein de la Police Fédérale ;

Vu le courriel de DRI du 18 juin 2021 indiquant qu'après concertation en interne, ainsi qu'avec Monsieur le Chef de Corps de la ZP Houille-Semois, Monsieur GOFFAUX Emmanuel pouvait démarrer son nouvel emploi au sein de DRI en date du 01 septembre 2021;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 21 juin 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-03 :

- d'un CALog Niveau B « Consultant ICT Gestionnaire technique » :
- 1. Descriptif de la fonction :

- Assurer le lien entre la zone de police et la Direction de l'information Policière et de l'ICT (DRI) de la Police Fédérale pour tout problème relevant de la gestion et de l'administration de l'infrastructure télématique locale ISLP, des applications fédérales (Portal, GALoP, ...) ou produits validés par le Fédéral;
- Assurer le lien entre la zone de police et les différents fournisseurs pour ce qui concerne les aspects techniques du matériel;
- Veiller au maintien des standards télématiques prescrits par DGS/DRI au sein de la zone;
- Assurer l'installation/réinstallation des applications fédérales ou produits validés;
- Assurer l'installation, le déplacement du matériel au sein des différents services;
- Assurer l'installation/réinstallation, l'upgrade hardware et software ainsi que la configuration des stations de travail;
- Assurer l'installation/réinstallation et la configuration avancée des imprimantes et multifonctions;
- Assurer l'installation, le déploiement et la configuration avancée des matériels et logiciels liés à la téléphonie (VOIP, analogique, ...);
- Gérer les plans d'adressage IP locaux;
- Définir une stratégie de sauvegarde des données et en assurer la gestion;
- Assurer la protection des données du système;
- Gérer les réseaux LAN et WAN;
- Gérer les infrastructures télématiques locales;
- Gérer les firewalls, switches et routeurs;
- Assurer la gestion des différents systèmes existants ou à venir (exemples non exhaustifs : téléphonie, serveur virtuel, système de caméra, gestion des accès sécurisés par badges ...);
- Assurer la maintenance des serveurs et des postes de travail informatiques;
- Assurer la mise à jour des systèmes;
- Pouvoir développer des applications sur différents environnements (Windows, Linux, Webdev ...) en client/serveur ou non;
- Participer au Helpdesk Assistance technique des utilisateurs;
- Assister et aider le gestionnaire fonctionnel en respectant les circulaires et directives en matière de circulation de l'information judiciaire;
- Gérer les utilisateurs du système au niveau technique en collaboration avec le gestionnaire fonctionnel et la PLP5bis;
- Gérer les utilisateurs, mots de passe et accès aux différentes applications informatiques non reprises dans les attributions du gestionnaire fonctionnel;
- Contrôler les logins et accès aux diverses applications;
- Participer à l'analyse des besoins en matériel informatique;
- Gérer les extensions (hardware et software) pour toute la zone, en ce compris l'analyse budgétaire;
- Elaborer la partie technique des cahiers de charge liés à l'acquisition de matériel informatique:
- Assurer ou surveiller l'installation du matériel informatique;
- Gérer les licences:
- Mettre à jour les inventaires téléphoniques et du parc informatique;
- Gérer les réparations du hardware par des firmes externes;
- Gérer le déclassement de matériel informatique;
- Développer l'Intranet zonal;
-

2. Profil souhaité:

- Bachelier en informatique;
- Connaissances au niveau des réseaux (LAN-WAN);
- Connaissances des systèmes d'exploitation courants (Windows, Linux...);
- Bonnes connaissances des produits bureautiques courants (Microsoft Office, OpenOffice, ...);
- Bonnes connaissances en programmation;
- Connaissance de l'anglais technique;
- Capacité d'analyse et de gestion des problèmes;
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité et être prêt à fournir les efforts spécifiques en relation avec sa sphère d'activités;
- Faire preuve d'une démarche orientée client;
- Se tenir informé de l'évolution technologique dans son domaine;
- Faire preuve d'initiative et de créativité;
- S'engager à suivre toutes les formations internes et externes jugées utiles pour la fonction:
- Avoir l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités;
- Avoir le sens de l'organisation et faire preuve de méthode et de rigueur;
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe dans une structure hiérarchique et de contribuer à une atmosphère de travail positive;
- Avoir une bonne connaissance de la structure et du fonctionnement de la police intégrée en général;
- Posséder une expérience pratique utile dans un service ICT de la police intégrée peut être un atout.
- 3. Compétence(s) spécifique(s):
 - Être en possession d'un diplôme de bachelier en informatique.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique »;
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

12.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique »;

Vu la délibération n°12.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » , via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant ICT Gestionnaire technique », via le cycle de mobilité 2021-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- © de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.
- ⇒ 13. Appel à candidatures en externe (JobPol) pour le recrutement contractuel urgent d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police :

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°14 du Conseil de Police du 07 juillet 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.5. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-02, d'un Consultant ICT – Gestionnaire technique, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale et ce, sous réserve d'une confirmation officielle du départ de l'ICT de la ZP5310;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2021-02 d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu le courriel de DRP.Career.Affect du 15 juin 2021 indiquant que Monsieur GOFFAUX Emmanuel, Consultant ICT - Gestionnaire technique de la ZP5310, a été retenu par la voie externe pour intégrer DRI au sein de la Police Fédérale ;

Vu le courriel de DRI du 18 juin 2021 indiquant qu'après concertation en interne, ainsi qu'avec Monsieur le Chef de Corps de la ZP Houille-Semois, Monsieur GOFFAUX Emmanuel pouvait démarrer son nouvel emploi au sein de DRI en date du 01 septembre 2021 ;

Vu l'importance au sein de l'organigramme de la ZP5310 d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu la délibération n°12.a. du Conseil de Police du 28 juin 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-03, d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps de procéder au recrutement urgent en externe d'un CALog contractuel pour une durée déterminée de 9 mois répondant au profil suivant :

d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » :

1. Descriptif de la fonction :

- Assurer le lien entre la zone de police et la Direction de l'information Policière et de l'ICT (DRI) de la Police Fédérale pour tout problème relevant de la gestion et de l'administration de l'infrastructure télématique locale ISLP, des applications fédérales (Portal, GALoP, ...) ou produits validés par le Fédéral;
- Assurer le lien entre la zone de police et les différents fournisseurs pour ce qui concerne les aspects techniques du matériel;
- Veiller au maintien des standards télématiques prescrits par DGS/DRI au sein de la zone;
- Assurer l'installation/réinstallation des applications fédérales ou produits validés;
- Assurer l'installation, le déplacement du matériel au sein des différents services;
- Assurer l'installation/réinstallation, l'upgrade hardware et software ainsi que la configuration des stations de travail;
- Assurer l'installation/réinstallation et la configuration avancée des imprimantes et multifonctions;
- Assurer l'installation, le déploiement et la configuration avancée des matériels et logiciels liés à la téléphonie (VOIP, analogique, ...);
- Gérer les plans d'adressage IP locaux;
- Définir une stratégie de sauvegarde des données et en assurer la gestion;
- Assurer la protection des données du système;
- Gérer les réseaux LAN et WAN;
- © Gérer les infrastructures télématiques locales;
- Gérer les firewalls, switches et routeurs;

- Assurer la gestion des différents systèmes existants ou à venir (exemples non exhaustifs : téléphonie, serveur virtuel, système de caméra, gestion des accès sécurisés par badges ...);
- Assurer la maintenance des serveurs et des postes de travail informatiques;
- Assurer la mise à jour des systèmes;
- Pouvoir développer des applications sur différents environnements (Windows, Linux, Webdev ...) en client/serveur ou non;
- Participer au Helpdesk Assistance technique des utilisateurs;
- Assister et aider le gestionnaire fonctionnel en respectant les circulaires et directives en matière de circulation de l'information judiciaire;
- Gérer les utilisateurs du système au niveau technique en collaboration avec le gestionnaire fonctionnel et la PLP5bis;
- Gérer les utilisateurs, mots de passe et accès aux différentes applications informatiques non reprises dans les attributions du gestionnaire fonctionnel;
- Contrôler les logins et accès aux diverses applications;
- Participer à l'analyse des besoins en matériel informatique;
- Gérer les extensions (hardware et software) pour toute la zone, en ce compris l'analyse budgétaire;
- Elaborer la partie technique des cahiers de charge liés à l'acquisition de matériel informatique;
- Assurer ou surveiller l'installation du matériel informatique;
- Gérer les licences;
- Mettre à jour les inventaires téléphoniques et du parc informatique;
- Gérer les réparations du hardware par des firmes externes;
- © Gérer le déclassement de matériel informatique;
- Développer l'Intranet zonal;
- F

2. Profil souhaité:

- Bachelier en informatique;
- Connaissances au niveau des réseaux (LAN-WAN);
- Connaissances des systèmes d'exploitation courants (Windows, Linux...);
- Bonnes connaissances des produits bureautiques courants (Microsoft Office, OpenOffice, ...);
- Bonnes connaissances en programmation;
- Connaissance de l'anglais technique;
- Capacité d'analyse et de gestion des problèmes;
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité et être prêt à fournir les efforts spécifiques en relation avec sa sphère d'activités;
- Faire preuve d'une démarche orientée client;
- Se tenir informé de l'évolution technologique dans son domaine;
- Faire preuve d'initiative et de créativité;
- S'engager à suivre toutes les formations internes et externes jugées utiles pour la fonction;
- Avoir l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités;
- Avoir le sens de l'organisation et faire preuve de méthode et de rigueur;
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe dans une structure hiérarchique et de contribuer à une atmosphère de travail positive;
- Avoir une bonne connaissance de la structure et du fonctionnement de la police intégrée en général;
- Posséder une expérience pratique utile dans un service ICT de la police intégrée peut être un atout.

- 3. Compétence(s) spécifique(s):
 - Être en possession d'un diplôme de bachelier en informatique.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de lancer la procédure de recrutement contractuel urgent en externe d'un CALog Niveau B « Consultant ICT – Gestionnaire technique » pour un contrat à durée déterminée de 9 mois (via JobPol);
- de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

Séance à huis clos:

La séance est levée à 20 heures 40.

Pour le Conseil de Police

Le Secrétaire, Jean-François PAQUAY Le Président, Marc LEJEUNE